



RAPPORT DE TRANSPARENCE

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Conformément à l'article R 823-21 du Code du commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Conformément à la norme NF EN ISO/IEC 17029:2019, les organismes de vérification doivent garantir l'accessibilité à certaines informations telles que défini au 10.1.1 de la présente norme. Ces informations à destination du public sont incluses dans le rapport de transparence.

- Présentation d'HLP AUDIT
- Politique de gestion des risques
- Indicateurs d'activité
- Clients cotés sur un marché réglementé
- Activité de vérifications
- Ressources humaines
- Processus de traitement des plaintes et des appels
- Déclarations de la direction



PRÉSENTATION

Présentation d'HLP Audit

Le cabinet

Créé le 1er avril 1989 à Nantes, le cabinet HLP AUDIT est un cabinet indépendant dirigé par Hugues de NEUVILLE, Estelle LE BIHAN, Vincent GOLDIE et Luc GAUTRON.

La majeure partie du capital social du cabinet est contrôlé, directement ou indirectement par des commissaires aux comptes. Il est également détenu à hauteur de 15% par une holding de managers.

Les associés d'HLP AUDIT sont tous mandataires sociaux, inscrits à la CRCC Ouest Atlantique ainsi qu'auprès de l'OEC et assurent collégialement la direction générale de la société.

Le comité de direction se réunit de manière hebdomadaire pour traiter des sujets courants et répondre aux problématiques urgentes.

Il se réunit également tous les deux mois afin de traiter les sujets suivants :

- le suivi de l'activité ;
- la définition de la stratégie ;
- les investissements ;
- le suivi des actions antérieurement définies.

En dehors de ces réunions, des réunions ponctuelles permettent de répondre aux problématiques urgentes.

Le cas échéant, un comité « éthique opinion » se tient entre les associés pour traiter les points sensibles relatifs au commissariat aux comptes (déontologie, opinion, acceptations de mandats...)

Présentation d'HLP Audit

Réseaux

HLP AUDIT n'est membre d'aucun groupement, réseau ou association technique national ou international. Le cabinet sollicite, au gré des besoins, les spécialistes compétents dans le domaine du droit (avocats, fiscalistes, notaires...) et de la stratégie financière (banquiers, conseils, investisseurs...).



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Politique de gestion des risques

Indépendance et impartialité

HLP AUDIT veille à respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes et se conforme, en matière d'indépendance, aux règles fixées par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, l'Autorité des Marchés Financiers, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre des missions selon la norme NF EN ISO/EIC 17029:2019 dans le cadre de ses activités de vérification en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, les signataires de HLP AUDIT conservent en toutes circonstances une attitude impartiale. Ils fondent leurs conclusions et leurs jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont ils ont connaissance, sans préjugé ni parti pris. Ils évitent toutes situations qui les exposeraient à des influences susceptibles de porter atteinte à leur impartialité.

Cette indépendance et cette impartialité reposent sur des critères d'intégrité, de familiarité, d'intimidation, d'objectivité, sur l'absence de conflits d'intérêts et d'incompatibilités entre les différentes missions notamment sur l'aspect d'auto-évaluation. Elles s'apprécient lors de :

- L'engagement d'indépendance signé chaque année par chaque associé et chaque intervenant du cabinet ;
- La procédure d'acceptation d'une nouvelle mission de commissariat aux comptes ou en tant qu'OTI, laquelle prévoit une recherche des risques associés à l'exercice d'un nouveau mandat. Cette acceptation est signée par l'ensemble des associés ;
- La procédure de maintien de la mission, laquelle se traduit par une revue annuelle des critères ayant conduit à son acceptation initiale par le signataire.

Politique de gestion des risques

Rotation

Le cabinet HLP AUDIT a par ailleurs mis en place, dans le cadre des dispositions de l'article L822-14 du code de commerce, un système de rotation des signataires titulaires d'un ou plusieurs mandats de sociétés cotées sur un marché réglementé, ainsi que des personnes morales visées à l'article L612-1 et aux associations visées à l'article L612-4 dès lors qu'elles font appel à la générosité publique.

Revue indépendante

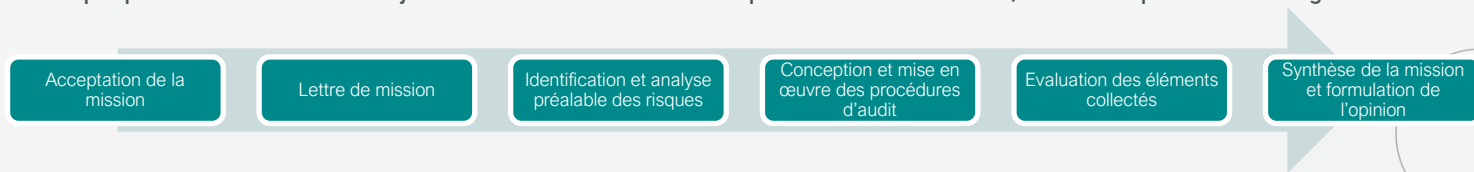
Conformément à l'article R. 822-35 du code de commerce, une revue indépendante est réalisée sur les travaux du commissaire aux comptes relatifs à la certification des comptes d'une entité d'intérêt public. Cette revue indépendante a pour objet de vérifier que le signataire pouvait raisonnablement parvenir aux conclusions qui figurent dans les projets de rapport. Elle est effectuée en deux étapes, lors de la planification et avant la signature des rapports.

Dossiers de travail

Supervision de l'associé

Tous les collaborateurs d'HLP AUDIT disposent du logiciel Caseware Working Papers. Ce logiciel est mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes d'exercice professionnel ou de la norme NF EN ISO/IEC 17029:2019. Les diligences prévues par ce logiciel sont ponctuellement comparées avec les éléments proposés par la CNCC. Le cas échéant, les diligences sont adaptées aux spécificités des mandats du cabinet.

Chaque phase de travail fait l'objet d'un contrôle de validation par un chef de mission, sous la supervision du signataire :



Le signataire participe aux différentes phases clés de la mission et contrôle l'exécution finale avant l'émission de ses rapports :

- prise en considération de la possibilité de fraudes ;
- approbation du plan de mission ;
- approbation de la revue croisée des travaux du co-commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- présentation des points d'audit à la direction de l'entité auditée ;
- approbation du questionnaire de fin de mission ;
- approbation du maintien de la mission pour l'exercice futur.

Contrôle qualité

Contrôle interne

Conformément à la réglementation, les mandats « EIP » font l'objet d'une revue indépendante avant l'émission des rapports. Cette revue indépendante est effectuée en deux étapes, lors de la planification et avant la signature des rapports. La revue est matérialisée par un questionnaire d'examen du contrôle qualité de la mission, préliminaire et final.

S'agissant des autres dossiers du cabinet, ils font l'objet d'un contrôle qualité par sondages au second semestre de chaque année. Une synthèse de cette révision est présentée aux auditeurs et des actions correctrices sont proposées pour uniformiser et améliorer la qualité de nos dossiers.

Contrôle externe

HLP AUDIT a fait l'objet d'un contrôle qualité diligenté par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en 2018 en application des dispositions de l'article L821-26 du code de commerce. Ces contrôles ont porté à la fois sur l'organisation du cabinet et n'ont remis en cause ni notre organisation ni la pertinence de notre jugement professionnel.

HLP AUDIT a fait l'objet d'une évaluation de surveillance selon le référentiel NF EN ISO/IEC 17020:2012 dans le cadre de l'accréditation COFRAC-Inspection n°3-1272 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr. Dans le cadre de la transition selon la norme NF EN ISO/IEC 17029:2019, le cabinet HLP AUDIT a obtenu une recevabilité opérationnelle.



**INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET
ENTITÉS DONT LES TITRES SONT
ADMIS AUX NÉGOCIATIONS SUR
UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**

Indicateurs d'activité et entités cotées sur un marché réglementé

Activité

Liste des entités

Le chiffre d'affaires de HLP Audit au 30 juin 2023 s'établit à 10,1 M€, dont 2,4 M€ au titre de l'audit légal et des services autres que la certification des comptes.

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, HLP AUDIT n'a pas effectué de mission de contrôle légal des comptes pour des sociétés cotées sur un marché réglementé.

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, HLP AUDIT a effectué deux missions de contrôle légal des comptes pour les sociétés cotées sur Euronext Growth :

- FONTAINE PAJOT,
- LARGO.

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, HLP AUDIT n'a pas effectué de mission de contrôle légal des comptes pour des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, HLP AUDIT a effectué trois missions de mission de vérification en tant qu'OTI selon la norme NF EN ISO/IEC 17029:2019.

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, HLP AUDIT a effectué une mission en tant qu'OTI pour la Déclaration de Performance Extra-Financière :

- FONTAINE PAJOT.



RESSOURCES HUMAINES

Pôle Audit et Pôle RSE

Effectif et organisation

Rémunération des associés

Evaluation et rémunération des collaborateurs

L'effectif de la société HLP AUDIT est de 92 personnes (ETP au 30 juin 2023).

Estelle LE BIHAN est l'associée référente du pôle audit et du pôle RSE.

Le pôle audit est composé à ce jour de 4 managers et de 18 collaborateurs affectés spécifiquement aux missions légales.

Le pôle RSE est composé à ce jour de 1 associée, 3 managers et de 1 responsable de mission.

La rémunération des associés est déterminée annuellement par le Comité de Direction.

Une évaluation individuelle a lieu chaque année lors d'un entretien afin notamment de valider les objectifs fixés lors de la saison précédente et d'en fixer de nouveaux.

Un entretien de mi-année est également organisé pour échanger sur les éventuels sujets avant le début de la saison.

Ce processus permet d'apporter les informations nécessaires à la prise de décision en matière d'organisation, de formation, d'évolution de carrière et de rémunération.

La partie variable de la rémunération des collaborateurs dépend essentiellement des réalisations des objectifs.

Formation

- HLP AUDIT établit annuellement son plan de formation et s'assure que les actions, en matière de formation, sont conformes aux obligations réglementaires. Un suivi des formations homologuées et non homologuées par le Comité Scientifique de la CNCC est réalisé et déclaré chaque année.
- Des formations sur l'actualité fiscale et la loi de finance sont dispensées tous les ans par un cabinet d'avocat partenaire.
- Les formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CEECCARA, Francis Lefebvre).
- Les collaborateurs sont formés régulièrement via les réunions techniques des différents services.



PROCEDURE DE PLAINTE ET D'APPEL

Procédure de plainte et d'appel

Procédure de plainte

La direction du cabinet HLP AUDIT prend en compte les plaintes et les appels.

La décision à signifier au plaignant doit être examinée et approuvée par une ou des personnes n'ayant pas été impliquée(s) dans la mission à l'origine de la plainte/ l'appel. En cas de plainte/ d'appel, il faudra donc faire appel à une tierce personne. Hugues de NEUVILLE pourra être ce Médiateur entre le client plaignant et l'équipe d'audit ou d'inspection d'HLP AUDIT.

Une lettre détaillant les étapes de la procédure de réclamation/d'appel est à la disposition des parties prenantes.

Le Médiateur propose à la direction l'action à mettre en œuvre afin de réparer l'insatisfaction. La Direction transmet cette proposition d'action au client ; si ce dernier refuse l'action proposée, le Médiateur réexamine la plainte/ l'appel afin de trouver une action qui soit acceptée par le client. Quand le client accepte l'action proposée, l'action est mise en œuvre par le signataire et son équipe ou la direction.

En cas d'appel de la part du client ou de toute autre partie prenante, un nouveau rapport peut être émis en complément ou en remplacement du rapport initial. Le cabinet HLP Audit collecte les éléments nouveaux permettant de justifier la nécessité de modifier son rapport.



DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Déclarations de la direction

Indépendance et
impartialité

Contrôle qualité

Formation continue

- La Direction Générale d'HLP AUDIT confirme que les règles d'indépendance et d'impartialité ont été mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes et de vérifications réalisées.
- La Direction Générale d'HLP AUDIT atteste que le système interne de contrôle qualité fait l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinées à s'assurer de sa qualité.
- La Direction Générale d'HLP AUDIT déclare que les dispositions des articles L822-4 et R822-61 du code de commerce en matière de formation continue ont été respectées.

Nantes, le 30 septembre 2023

Estelle LE BIHAN
Directrice Générale Déléguée